

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Procès-verbal

Séance du 13 février 2024 à 19 heures 30

Présents :

Délégués titulaires : Mmes VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., CHAZOTTES F., VERGNES N., DEYMIE C., MM. VIGROUX D. (à partir de la délibération N° 2), GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J-J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., ANDREOLLO B., et CRAYSSAC C..

Délégué suppléant : -

Absents ayant donné pouvoir : Mmes GAUSSERAND D. (pouvoir à M. VIGROUX D.), FRAYSSINET E. (pouvoir à DEYMIE C.), SOLIER H. (pouvoir à M. ANDREOLLO B.), MM. TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme BAYSSE N.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).

Absents : Mmes CAMPAGNARO M.C., THOMAS G., DELPERIE L., GOMEZ G., GUIBELIN A., ROBERT C., MM. ROUDIER D. et IMBERT J..

Secrétaire de séance : Mme LAVAL-BARBANCE Ghislaine.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 ;
- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (délibération) ;
- Loi APER - Débat en conseil communautaire (délibération) ;
- Questions et informations diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- Décisions prises par le Président (délibération) :

Dans le cadre de sa délégation le Président a signé les contrats suivants :

| Nature du document | Objet | Montant |
|---|--|--|
| Contrat d'intervention avec Cilia Roitero (contrat signé le 12/01/2024) | 20 séances d'ateliers musicaux pour la petite enfance de janvier à décembre 2024 | 2 000,00 € HT (non assujettie à la TVA) |
| Contrat d'intervention avec l'association « Les Mirettes » (contrat signé le 06/02/2024) | Conférences sur les représentations de l'eau dans l'histoire de la peinture le 6/02/2024 | 225,00 € |

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président

3- Loi APER - Débat en conseil communautaire (délibération) :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objet de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Cette loi place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres.

L'article 15 de ladite loi dispose que les communes identifient par délibération du Conseil municipal, après concertation du public, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER). Ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation d'ENR (éolien terrestre, énergie solaire photovoltaïque, installations de biomasse, géothermie, hydroélectricité).

Tel que le prévoit la loi, les communes doivent transmettre leur délibération au référent préfectoral. Cette délibération doit également être transmise à l'EPCI dont elles sont membres pour la tenue d'un débat.

Dans le cadre de ce débat, Mesdames et Messieurs les maires ont exposé l'état d'avancement de la démarche au sein de leur commune. Ensuite, pour les communes qui ont à ce jour délibéré, il a été présenté les zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Après avoir entendu l'exposé présenté pour chaque commune, le conseil a pris acte à l'unanimité des membres présents ou représentés de la tenue du débat.

4- Questions et informations diverses :

a) - Préparation du transfert de la compétence « Assainissement collectif » :

Suite à la réunion du 9 février dernier, il est rappelé à l'ensemble des maires de bien vouloir indiquer par retour de mail, s'ils souhaitent remettre à jour le schéma d'assainissement de leur commune et inscrire, dans ce cas, leur commune dans l'étude de schéma qui sera lancée par Val 81. Il est précisé que les communes qui ont une station d'épuration ont l'obligation de refaire le schéma d'assainissement tous les 10 ans ; Ainsi, les communes qui n'ont pas de schéma d'assainissement à jour ont l'obligation de le refaire. Il est également précisé que cette étude peut être financée à 80% (50% l'AEAG et 30% le Conseil Départemental) et que les communes qui feront l'étude relative au schéma d'assainissement devront financer les 20% restants.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Président,
Guy GAVALDA.

Le secrétaire de Séance,
Ghislaine LAVAL-BARBANCE.